

À partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2023

# PERMIS de LOUER

Grand Cubzaguais



guide pratique

## Qu'est ce que le permis de louer ?



Votre commune met en place le **permis de louer**, et s'engage dans la lutte contre l'habitat indigne. Elle s'assure que les logements mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique.

Afin de vérifier la qualité des logements avant leur mise en location, elle soumet la mise en location d'un logement à une autorisation préalable, ce qui permet de :

- ⇒ Garantir aux locataires un logement décent,
- ⇒ Assurer au propriétaire de louer un bien attractif,
- ⇒ Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire.

## Qui va-t-il concerner ?

Ce dispositif concerne les propriétaires d'un logement destiné à la location dans l'une des communes ayant mis en place le permis de louer sur le territoire du Grand Cubzagnais.



**Il concerne les communes de Bourg, Mombrier, Pugnac, Tauriac, Saint-André-de-Cubzac, Val de Virvée, Peujard et Cubzac-les-Ponts.**

## Comment ça marche ?

Je suis propriétaire d'un logement que je souhaite mettre en location, **je dois constituer un dossier, qui sera suivi d'une visite de contrôle du logement.**

**Les démarches sont entièrement gratuites.**

Cette **autorisation est valable 2 ans**, passé cette date, et sans mise en location, elle doit être renouvelée. Elle doit l'être également à chaque changement de locataire.



**Instruction 1 mois**  
à compter du dépôt  
de dossier complet

### Remplir le formulaire

CERFA n°15652\*01 et

**fournir le dossier  
de diagnostics  
techniques**

**Dépôt du dossier  
en mairie**

**Délivrance  
d'un récépissé**

**Vérification dossier**

### Visite du logement

Un technicien évalue  
votre logement  
et vous conseille

**Décision**

**Autorisation**

**Autorisation**  
sous condition de travaux

**Refus**

La démarche

## Les principaux critères évalués lors de la visite

- ☑ Une pièce principale d'une surface au sol d'au moins 9m<sup>2</sup> et d'une hauteur sous plafond de 2,20m minimum
- ☑ La présence d'ouvertures dans les pièces,
- ☑ Les installations d'électricité et de gaz,
- ☑ L'humidité et la ventilation,
- ☑ L'état des équipements (moyen de chauffage suffisant, état des sanitaires, réseau d'évacuation),
- ☑ L'absence de risque de chute pour les personnes (garde-corps, rambarde).

## Louer sans permis ?

En cas de location en l'absence de demande ou à la suite d'un rejet d'autorisation, le **propriétaire est passible d'une amende allant jusqu'à 15000€.**

Par ailleurs, **aucune allocation logement (APL) ne pourra être versée ni au propriétaire ni au locataire.**

## Travaux à réaliser ?

Des aides existent pour vous accompagner dans les travaux d'amélioration de votre logement (OPAH, ICARE)

# PERMIS de LOUER

## Grand Cubzaguais

- ☑ **PROPRIÉTAIRES** avant de proposer votre bien à la location n'oubliez pas qu'il vous faut désormais disposer d'un « PERMIS DE LOUER ». Pour plus de détails rapprochez-vous de votre commune.
- ☑ **LOCATAIRES** assurez-vous que l'autorisation préalable de mise en location d'un bien situé dans les communes concernées soit annexée au bail de location.

### Mombrier (01/01/2023)\*

05 57 64 39 36

commune.mombrier@wanadoo.fr

### Pugnac (01/01/2023)\*

05 57 68 80 31

mairie@pugnac.fr

### Tauriac (01/01/2023)\*

05 57 68 43 33

mairiedetauriac2@wanadoo.fr

### Val-de-Virvée (01/01/2023)\*

05 57 43 10 12

accueil@valdevirvee.fr

### Bourg (01/01/2023)\*

05 57 68 40 04

accueil@bourg-gironde.fr

### Saint-André-de-Cubzac (04/01/2023)\*

05 64 10 06 30

urbanisme@saintandredecubzac.fr

### Cubzac-les-Ponts (03/04/2023)\*

05 57 43 02 11

mairie@cubzaclesponts.fr

### Peujard (06/05/2023)\*

05 57 94 02 20

mairie@peujard.com